



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 5 août 2022

Sécheresse : le bassin hydrographique de la "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" placé en crise, le bassin hydrographique de la "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" placé en alerte renforcée.

Le comité ressource en eau s'est réuni le jeudi 28 juillet 2022 afin d'analyser la situation de la ressource en eau dans le Bas-Rhin.

Sur l'ensemble du département, compte-tenu du manque de précipitation (déficit proche de 100 % depuis début juillet par rapport aux normales de saison) les débits des cours d'eau présentent toujours un déficit.

Sur la base de ce contexte climatique et malgré les restrictions déjà en vigueur, la situation s'est dégradée sur les bassins hydrographiques "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" et "Lauter, Sauer, Moder et Zorn".

Le bassin hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" est placé en crise et le bassin hydrographique "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" est placé en alerte sécheresse.

Cela s'accompagne de nouvelles mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Pour le bassin hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette", sont notamment interdits:

- le remplissage des piscines privées,
- le lavage des véhicules (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique),
- le lavage des voiries, trottoirs, terrasses et façades (sauf dérogation pour salubrité publique),
- l'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h (arrosage manuel ou par goutte à goutte),
- l'arrosage des pelouses et terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national),
- l'arrosage des golfs (sauf pour les greens de 23h à 7h),
- l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert,
- l'irrigation par aspersion pour les usages agricoles. Toutefois, actant pleinement le soutien de l'État depuis le début de la crise sanitaire au développement des circuits courts, la filière maraîchère, essentielle pour l'approvisionnement alimentaire des établissements du Bas-Rhin, peut, par dérogation, recourir à l'irrigation par aspersion.

En résumé :

- Le bassin hydrographique "Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette" est placé en crise ;
 - Le bassin hydrographique "Lauter, Sauer, Moder et Zorn" est placé en alerte renforcée ;
 - Le bassin hydrographique «Sarre» est maintenu en situation d'alerte ;
 - Le bassin hydrographique «Ill aval» est maintenu en situation de vigilance.
- Les situations d'alerte et d'alerte renforcée font également l'objet de mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau qui concernent l'ensemble des usagers: particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs. Ces mesures de restriction sont détaillées dans le tableau en annexe.

Faire preuve de civisme dans sa consommation quotidienne d'eau, c'est préserver pour chacun les biens précieux que sont la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : [Arrêtés sécheresse en vigueur dans le Bas-Rhin.fr](#)

(Portail de l'État dans le Bas-Rhin : [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [LSE - Loi sur l'Eau / Sécheresse](#) > [Gestion de la sécheresse](#) > [Arrêtés sécheresse en vigueur](#) >)

Annexe 1 :

- Tableau récapitulatif des prescriptions d'alerte, d'alerte renforcée et de crise en termes d'économie d'eau

Annexe 2 :

- Situation des niveaux de sécheresse par bassin hydrographique

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67

Seuil de crise

Prescriptions de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau pour l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées et les spas, • le lavage des véhicules (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique), • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades (sauf dérogation pour salubrité publique), • l'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h (arrosage uniquement manuel ou par goutte à goutte), • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics(dont massif floraux) et privés et terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national), • le remplissage des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares, • la vidange des piscines publiques, • la vidange des plans d'eau, bassins d'agréments ou mares, • l'arrosage des golfs sauf pour les greens de 23h à 7h, • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau ⇒ interdiction totale sauf goutte à goutte.</p> <p>Les cultures de maraîchage, l'arboriculture et les cultures de semences restent autorisés aux débits et aux règles de gestion les plus contraignantes de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire (prélèvements minimaux)</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Interdiction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux.</p> <p>Arrêt de la navigation si nécessaire.</p>

Seuil d'alerte renforcée

Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau), le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades, l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 08h et 20h, l'arrosage des jardins potagers entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs (sauf green et départs de 20h à 08h), l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> la vidange des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau ↳ réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

Seuil d'alerte
Prescription de l'arrêté pour des limitations de l'usage de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> le remplissage des piscines privées, le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles), l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 10h et 18h, l'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs entre 10h et 18h, l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont limités au strict nécessaire</p> <ul style="list-style-type: none"> le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades. <p>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> la vidange des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau :</p> <p>Réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE :</p> <p>Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau II : optimisation de l'usage de l'eau).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>

SÉCHERESSE

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES POUR
ÉCONOMISER L'EAU**

USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements **économés en eau**



INDUSTRIE

- **Recycler** certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des **circuits fermés**



COLLECTIVITÉS

- **Réduire les fuites** dans les réseaux de distribution d'eau potable
- **Optimiser l'arrosage** des espaces verts et du nettoyage des voiries
- **Connaître les volumes d'eau** consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- **Distribuer des kits** hydro-économés dans les foyers



AGRICULTURE

- Mettre en place des **tours d'eau pour l'irrigation**
- Utiliser un matériel d'**irrigation hydro-économe**
- **Réduire l'irrigation** selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements